



CP 209 SECTEUR EMPLOYÉS DES FABRICATIONS MÉTALLIQUES

INDEMNITÉ DE TRANSPORT PUBLIC À PARTIR DU 01/02/2023

Le secteur prévoit une augmentation de l'intervention patronale. Vous trouverez les montants dans les CCT 19/9 et 19/10 du Conseil national du travail. Ce secteur ne suit donc pas les prix indexés annuellement de la SNCB.

Il est recommandé aux entreprises d'utiliser le système du tiers payant. Grâce à cela, votre abonnement domicile-travail à la SNCB en 2^e classe et à la STIB est gratuit (ce n'est toutefois pas le cas au Tec et chez De Lijn). L'employeur paie 80% du prix de l'abonnement et le gouvernement fédéral finance les 20% restants. Pour ce faire, il faut que votre employeur conclue une convention de tiers payant avec la SNCB.